

2

Le système d'aide pour les personnes handicapées

Informations pour les réfugiés en situation de handicap et leurs proches par le projet Empowerment Now et le groupe Now! Nicht Ohne das Wir



Quels sont mes droits en Allemagne ?

De nombreux réfugiés handicapés et leurs proches sont confrontés à un grand défi à leur arrivée en Allemagne : comment obtenir du soutien et de l'aide ? Ils ont beaucoup de questions sur le système d'aide en Allemagne. Ils veulent également savoir quels sont leurs droits en matière de soutien et d'aide. Mais souvent, ils ne trouvent pas d'informations dans leur langue.

C'est pourquoi il existe désormais six brochures contenant des informations en neuf langues. Nous t'informons sur tes droits à un soutien et sur les différents services d'aide. Et nous répondons aux questions sur le système d'aide en Allemagne. « Quelles informations aurais-je aimé avoir à mon arrivée en Allemagne ? » Cette question était importante pour nous quand nous avons rédigé ce texte.

Tu n'es pas seul(e) !

En Allemagne, il existe de nombreux centres de conseil auxquels tu peux t'adresser. N'hésite jamais à demander du soutien !

Pourquoi devrais-je me rendre dans un centre de conseil ?

Les centres de conseil t'accompagnent dans ta demande d'aide et au cas où ta demande est refusée. Après une visite, tu comprendras mieux tes besoins et tes possibilités et tu recevras les aides appropriées.

Centres de conseil

[Conseil indépendant complémentaire en matière de participation \(Ergänzende unabhängige Teilhabeberatung, EUTB\)](#)

[Services de conseil en matière de migration des associations de solidarité](#)

Si tu as des questions sur le système de santé, la rééducation et les soins médicaux, le [service indépendant de conseil aux patients d'Allemagne \(Unabhängige Patientenberatung Deutschland, UPD\)](#) peut t'aider.

Tu peux aussi t'adresser aux associations de personnes handicapées, au service social (Sozialamt), à l'agence pour l'emploi (Agentur für Arbeit) ou au service chargé de l'intégration (Integrationsamt). Souvent, ils se trouvent près de chez toi.

Dans de nombreux Länder, il existe encore d'autres offres de conseil. Le mieux est de te renseigner là où tu habites.

Le système d'aide pour les personnes handicapées

En Allemagne, les personnes handicapées peuvent compter sur le système d'aide. Les personnes réfugiées handicapées et leurs proches reçoivent également une aide de l'État à leur arrivée en Allemagne. Ils peuvent se tourner vers son système d'aide et obtenir un soutien.

Le système d'aide se compose de services, d'équipements et de prestations. Il aide les personnes handicapées de tous âges et dans des situations très différentes à mener une vie aussi autonome que possible. Le système d'aide permet aux personnes handicapées de participer à tous les aspects de la vie.

Quelles prestations de soutien le système d'aide offre-t-il aux personnes handicapées ? En quoi se distinguent-elles des prestations sociales ? Que sont les aides matérielles, que sont les soins paramédicaux ? Comment faire reconnaître ton handicap ? Et que signifient les lettres sur ta carte d'invalidité ? Tu trouveras des réponses dans cette brochure.

Quel soutien m'offre le système d'aide ?

En Allemagne, il existe des prestations pour faciliter la participation. Il y a aussi les prestations sociales, par exemple l'aide sociale. Les deux se distinguent par des objectifs et des groupes cibles différents.

Que sont les prestations de participation ?

Elles permettent aux personnes handicapées de participer à la vie sociale. Grâce à ces prestations, les personnes handicapées sont sur un pied d'égalité avec les personnes non handicapées, c'est-à-dire qu'elles peuvent faire les mêmes activités. C'est ce qu'on appelle la participation.

Les prestations de participation sont par exemple l'assistance, les aides matérielles, l'adaptation du logement et une rééducation médicale.

Que sont les prestations sociales ?

Par exemple, l'aide sociale, l'aide au logement ou les allocations familiales. Tout le monde peut faire une demande de prestations sociales, même les personnes sans handicap. Il faut cependant remplir certaines conditions. Les prestations sociales sont destinées aux personnes qui ont très peu d'argent et de biens. Mais il existe aussi des prestations sociales qui sont indépendantes du revenu. Par exemple, les allocations familiales sont versées à toutes les familles, quel que soit leur revenu.

Les prestations de participation et les prestations sociales ont un objectif : aider les gens et améliorer leur qualité de vie.

À quoi servent les prestations de participation ?

Entre autres à la rééducation et la participation. Les personnes handicapées doivent recevoir l'aide et l'assistance dont elles ont besoin.

Et qu'est-ce que l'aide à l'intégration ?

Les prestations de participation font partie de l'aide à l'intégration. Les aides à l'intégration sont des dispositions légales pour les personnes handicapées, qui figurent dans le code social IX. Elles consistent en groupes de prestations. Par exemple :

Rééducation médicale

Par exemple, les traitements médicaux, la psychothérapie, la kinésithérapie, l'ergothérapie, les aides matérielles.

Intégration dans la vie professionnelle

Par exemple, la réadaptation professionnelle, l'adaptation du poste de travail, les aides techniques.

Intégration dans l'éducation

Par exemple, l'accompagnement scolaire, les aides techniques, les formations continues.

Intégration sociale

Par exemple, l'assistance, l'aide à la mobilité, l'adaptation du logement.

Ai-je droit à une aide à l'intégration ?

Cela dépend de ton statut de séjour. Certaines personnes ont un titre de séjour, elles sont donc reconnues comme réfugiées, bénéficiaires du droit d'asile ou de la protection subsidiaire. Elles ont ainsi droit à une aide à l'intégration.

Les personnes ayant un permis de séjour selon le § 24 de la loi sur le séjour ont également droit à une aide à l'intégration.

Si tu demandes l'asile ou si tu as une tolérance de séjour et que tu es en Allemagne depuis moins de 36 mois, tu n'as pas automatiquement droit à l'aide à l'intégration professionnelle. Mais parfois, il est possible d'obtenir des prestations d'aide à l'intégration dans le cadre de la loi sur les prestations pour demandeurs d'asile : les **prestations discrétionnaires**. L'administration autorise les prestations d'aide à l'intégration de manière discrétionnaire si

- elles sont médicalement nécessaires ou contribuent à la bonne santé,
- un enfant a des besoins particuliers qui doivent être couverts.

Après 36 mois, les demandeurs d'asile et les personnes tolérées ont droit à une aide à l'intégration. Mais ce sont toujours des prestations discrétionnaires. Elles doivent être approuvées par le service social.

Que signifie « prestation discrétionnaire » ?

Une personne n'a pas de droit légal à une prestation. Au lieu de cela, l'autorité compétente décide si la prestation est accordée ou non. C'est une prestation discrétionnaire. Tu dois faire toi-même la demande de cette prestation et justifier que tu en as besoin.

Qui paie les prestations d'aide à l'intégration ?

Cela dépend de la prestation que tu as demandée et de ton statut.

Le **service social** prend en charge les frais pour les demandeurs d'asile, les personnes tolérées et les personnes qui ne peuvent pas financer elles-mêmes leur subsistance. L'aide à la subsistance est l'argent dont une personne a besoin pour vivre au quotidien. Cela comprend la nourriture, les vêtements, l'équipement ménager, l'électricité, les soins corporels, le logement, le chauffage et d'autres choses similaires. Dans certains Länder, ce n'est pas le service social qui est responsable, mais le bureau du district ou du Land.

Tu es couvert(e) par l'assurance maladie et tu souhaites demander des prestations de rééducation médicale ou des aides matérielles ? Dans ce cas, la **caisse d'assurance maladie (Krankenkasse)** prend en charge les coûts.

Le **service d'aide à la jeunesse (Jugendamt)** couvre les prestations pour les enfants souffrant d'un handicap mental.

Si tu souhaites travailler sur le marché du travail « ordinaire », l'**agence fédérale pour l'emploi (Bundesagentur für Arbeit)** ou le **service d'inclusion/d'intégration (Inklusionsamt/ Integrationsamt)** prend en charge les frais de formation professionnelle, d'aides techniques au travail ou d'assistance au travail.

Tu n'es pas sûr(e) de savoir quel service paie les prestations que tu reçois ? Renseigne-toi auprès d'un centre de conseil, par exemple auprès de l'**EUTB** près de chez toi.

Tu peux faire ta demande d'aide à l'intégration (Eingliederungshilfe) auprès de l'un des prestataires mentionnés ci-dessus. Les prestataires sont des organismes publics tels que le service social ou les caisses d'assurance maladie légales. Le prestataire doit vérifier s'il est compétent. S'il n'est pas compétent, il doit te faire savoir dans les deux semaines si un autre service est compétent et envoyer ta demande à ce service.

Que sont les aides matérielles ?

Les aides matérielles aident les personnes handicapées dans leurs activités. Elles visent à prévenir l'apparition d'un handicap ou à compenser les handicaps existants. Elles s'adaptent aux besoins d'une personne. Les aides matérielles sont par exemple :

Des aides à la mobilité

Fauteuils roulants, déambulateurs, prothèses

Des aides sensorielles

Appareils auditifs, aides visuelles



Des aides orthopédiques

Bandages, attelles, semelles

Des aides à la communication

Interprétation en langue des signes, générateurs électroniques de parole

Des aides technologiques

Programmes informatiques, applications, appareils tels que lecteurs d'écran, claviers spéciaux, logiciels de reconnaissance vocale

Des articles pour l'incontinence

Protections urinaires, alèses, culottes d'incontinence

Des équipements

Lits médicalisés, verticalisateurs, élévateurs de baignoire, chaises percées

Des aides pour les soins à domicile

Pansements, produits pour soigner les plaies, bas de contention



Comment obtenir une aide matérielle ?

Si tu as le statut de réfugié(e), de bénéficiaire du droit d'asile ou de bénéficiaire d'une protection subsidiaire, tu es couvert(e) par l'assurance maladie. Tu peux donc consulter un médecin. Dans le cabinet médical, tu obtiendras une ordonnance pour une aide matérielle. Cela vaut également pour les personnes ayant un permis de séjour selon le § 24 de la loi sur le séjour.

La caisse d'assurance maladie doit-elle payer ton aide matérielle ? Vérifie d'abord si la caisse d'assurance maladie doit approuver l'aide. Si c'est le cas, tu lui adresses une demande écrite. Si tu remplis toutes les conditions, ta caisse d'assurance maladie t'envoie une confirmation. Tu te rends ensuite au **magasin de matériel médical (Sanitätshaus)** avec l'ordonnance et tu récupères ton appareil/équipement.

Le magasin de matériel médical facture à ta caisse d'assurance maladie. Mais tu dois payer une partie des frais : au minimum 5 euros et au maximum 10 euros. Les enfants et les adolescents jusqu'à l'âge de 18 ans n'ont rien à payer.

Si ta caisse d'assurance maladie ne couvre pas ce type de frais, elle doit envoyer ta demande dans les deux semaines au service compétent. Elle doit également t'indiquer à qui elle a envoyé ta demande.

Que sont les magasins de matériel médical ?

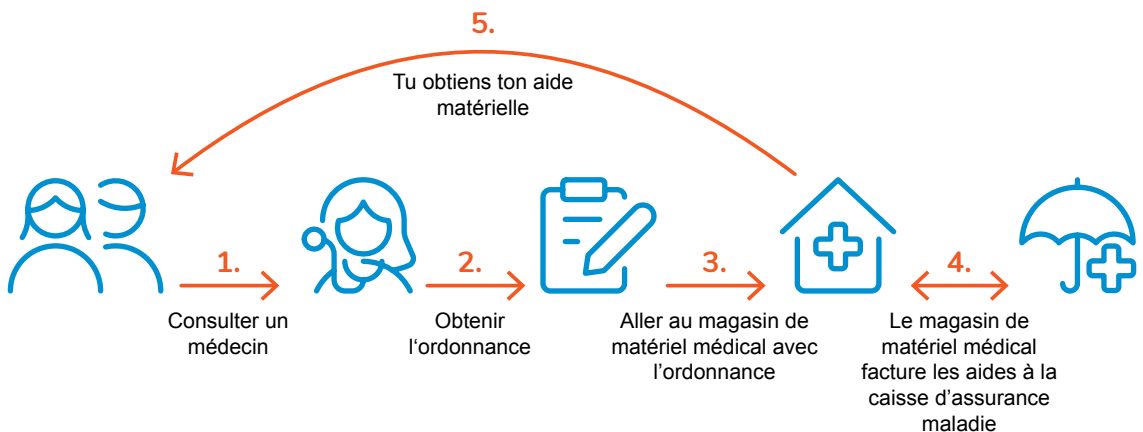
Ce sont des magasins qui proposent des aides médicales. Ces magasins proposent un grand choix de produits dont les gens ont besoin pour leur santé, leur rééducation, leur mobilité et leurs soins. Les magasins de matériel médical te conseillent personnellement afin que vous trouviez ensemble le matériel adapté.

Quand puis-je être exempté(e) de contribution ?

Ta contribution au paiement des médicaments et des aides matérielles est plafonnée. La limite est fixée à 1% du revenu annuel brut pour les personnes souffrant de maladies chroniques et à 2% pour toutes les autres personnes. Pour calculer le plafond personnel, on additionne toutes tes contributions et celles des proches qui vivent avec toi. Dès que tu as atteint la limite d'un pour cent ou de deux pour cent, tu peux faire une demande auprès de ta caisse d'assurance maladie pour être exempté(e) de contribution pour l'année en cours. Pour cela, tu dois envoyer à ta caisse d'assurance maladie tous les reçus originaux concernant les contributions que tu as déjà payées pour les médicaments, les thérapies et les aides matérielles, ainsi que des copies de tes justificatifs de revenus. Il est donc très important que tu conserves tous les reçus originaux.

Si ta demande est acceptée, tu recevras un avis d'exemption de ta caisse d'assurance maladie. Tu n'auras plus à payer de contribution pour le reste de l'année. Si tu as déjà trop payé, les frais te seront remboursés. L'exemption est valable pour le reste de l'année.

Pour les personnes qui reçoivent l'aide sociale (Sozialhilfe), l'allocation citoyenne (Bürgergeld) ou le revenu minimum garanti (Grundsicherung), il existe une limite fixe de contribution aux frais. Elle est de 135,12 euros par an en 2024 et de 67,56 euros par an pour les personnes souffrant de maladies chroniques.



Pour les demandeurs d'asile, la loi sur les prestations des demandeurs d'asile s'applique. S'ils ont besoin d'une aide matérielle, ils se rendent d'abord au service social. C'est là qu'ils obtiennent l'autorisation d'obtenir l'appareil/le matériel en question, c'est-à-dire qu'on leur donne une feuille de soins. Souvent, le service social ne délivre pas facilement cette feuille. Mais selon la loi, les personnes handicapées qui ont fui leur pays ont droit à des aides matérielles.

Conseil : Soumets un avis de ton médecin avec ta demande d'aide. L'avis augmente tes chances de succès et d'un traitement plus rapide de ta demande. L'avis doit contenir une justification médicale expliquant pourquoi l'aide est nécessaire et comment elle sera utile.

Que faire si la caisse d'assurance maladie ou le service social refuse ma demande ou si le montant de l'aide financière accordée est trop faible ?

Tu fais appel auprès du service social ou de la caisse d'assurance maladie. Le service compétent doit alors reconsidérer sa décision. Avant cela, tu dois te rendre dans un centre de conseil près de chez toi, par exemple dans un [EUTB](#) ou un [UPD](#).

Tu trouveras également des offres de conseil pour les personnes handicapées dans notre [Crossroads Roadbox](#) ou sur [Handbook Germany](#).

Que sont les soins paramédicaux ?

Les soins paramédicaux sont des traitements dispensés par des thérapeutes. Les soins paramédicaux ne sont pas des médicaments, mais ils aident à rétablir ou à maintenir la santé. Les soins paramédicaux comprennent la physiothérapie, l'ergothérapie, la rééducation de la voix, l'orthophonie et la thérapie de la déglutition, la podologie et la thérapie nutritionnelle pour les patients atteints d'une maladie métabolique congénitale rare ou de la mucoviscidose.

Comment bénéficier de soins paramédicaux ?

Si tu as le statut de réfugié, de personne ayant droit à l'asile ou de personne bénéficiant d'une protection subsidiaire, tu es couvert(e) par l'assurance maladie. Tu vas donc voir un médecin. Cela vaut aussi pour les personnes ayant un permis de séjour selon le § 24 de la loi sur le séjour. Dans le cabinet médical, tu reçois une ordonnance pour des soins paramédicaux. Le nombre et la fréquence des séances y sont indiqués. Avec l'ordonnance, tu peux prendre rendez-vous dans un cabinet pour ton traitement.

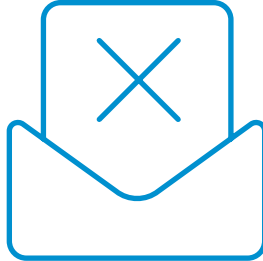
Attention : Tu dois normalement commencer le traitement dans les 28 jours après obtention de l'ordonnance. Sinon, celle-ci n'est pas valable. Si tu as encore des symptômes après la dernière séance, ton médecin peut prolonger le traitement.

Les frais de traitement sont pris en charge par ta caisse d'assurance maladie. Pour chaque ordonnance, tu paies 10 euros et 10 % des frais de traitement. Pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans, la caisse maladie paie l'intégralité. Si tu as déjà atteint ton plafond personnel de contribution, tu peux faire une demande auprès de ta caisse d'assurance maladie pour être exempté(e) de contribution pour l'année en cours (indication : exemption de contributions).

Si tu as fait une demande d'asile, tu rentres dans le cadre de la loi sur les prestations des demandeurs d'asile. Tu n'es donc pas couvert(e) par l'assurance maladie obligatoire et il est plus difficile d'obtenir un traitement paramédical. Va quand même voir ton médecin et demande une ordonnance pour des soins paramédicaux. Tu vas ensuite au service social et tu lui demandes d'approuver le soin paramédical. Avec l'ordonnance de traitement et un certificat de maladie du service social ou ta carte de santé, tu peux maintenant prendre rendez-vous dans un cabinet de thérapie pour commencer le traitement. Le cabinet facture les frais au service social. Tu n'as rien à payer.

Le service social a refusé ma demande de soins paramédicaux !

Tu peux dans ce cas faire appel auprès du service social. Le mieux est de demander de l'aide à un centre de conseil près de chez toi, par exemple à un [EUTB](#) ou à un [UPD](#). Tu trouveras d'autres offres de conseil dans notre [Crossroads Roadbox](#) ou sur [Handbook Germany](#).



Comment faire reconnaître mon handicap ?

La reconnaissance d'un handicap se fait en fonction du degré de handicap (Grad der Behinderung, GdB). Pour cela, tu fais une demande auprès du service d'assistance afin qu'il détermine le GdB. Dans certains Länder, ce sont les services communaux ou le service central du Land qui traitent la demande. Ces services s'appellent « Service pour les affaires sociales » ou « Service pour les questions sociales et l'assistance ». Dans le [Familienratgeber \(guide de la famille\)](#) tu trouveras le service dans ton Land.

Quelle condition dois-je remplir pour que le service reconnaisse mon handicap ?

Tu dois être handicapé(e) depuis au moins six mois ou l'être à l'avenir pour pouvoir faire une demande. De plus, ta « résidence habituelle » doit être en Allemagne. On parle de résidence habituelle lorsque les autorités publiques estiment que tu résideras en Allemagne sur le long terme. Même si tu as le statut de résidence tolérée (Duldung), tu peux demander que l'administration constate ton handicap s'il est prévu que tu restes en Allemagne pendant plus de six mois.

Pour demander un GdB, tu as besoin d'un certificat médical. Celui-ci doit décrire précisément ton handicap. Tu obtiendras le certificat après un examen médical. Lors du rendez-vous, apporte tous les documents importants qu'un médecin t'a déjà donnés. Tu faciliteras ainsi l'examen de ta demande et le classement correct de ton GdB.

Tu envoies le certificat médical, le formulaire de demande et d'autres documents importants au service d'assistance (Versorgungsamt). Il examine ta demande. Ensuite, tu reçois une décision du service d'assistance ou de l'administration.

Dès que ton handicap a été constaté, tu peux demander des aides matérielles et des prestations de soutien avec des justificatifs médicaux ou ton GdB. Les aides que tu reçois dépendent de ton GdB.

Cette [vidéo](#) t'explique comment faire reconnaître ton handicap. Elle est disponible en plusieurs langues.

À partir d'un GdB de 50, tu es considéré(e) comme gravement handicapé(e). Tu peux alors demander aussi une **carte d'invalidité (Schwerbehindertenausweis)**. La carte contient des informations qui décrivent ton handicap. Elle est utile pour de nombreuses demandes et permet d'accéder à des aides et des avantages. Les avantages sont appelés compensation des désavantages. Ils comprennent le transport, les congés spéciaux et l'aide au logement. Les personnes handicapées reçoivent une compensation des désavantages parce qu'elles ont souvent plus d'efforts à fournir dans leur vie quotidienne. Elles ont aussi plus de dépenses, par exemple pour les médicaments et les soins.

La demande de reconnaissance d'un handicap grave varie d'un Land à l'autre. Il n'y a donc pas de demande standard. Sur le site [einfach teilhaben \(simplement participer\)](#) du Ministère fédéral du travail et des affaires sociales (Bundesministeriums für Arbeit und Soziales), tu trouveras la demande adaptée en cherchant le Land dans lequel tu habites. Sur le site, va au point 3 : « Choisissez la bonne demande » (Wählen Sie den richtigen Antrag).

Le mieux est de te faire conseiller avant de demander un GdB et une carte d'invalidité. Le centre de conseil peut par exemple t'aider à obtenir un degré de handicap plus élevé.



Remarque

Dans d'autres pays, les personnes handicapées reçoivent automatiquement une aide financière de l'État chaque mois. Ce n'est pas le cas en Allemagne. Ici, les personnes handicapées font une demande de compensations. Les compensations qu'ils reçoivent dépendent du degré et du type de leur handicap.

Que signifient les lettres sur la carte d'invalidité ?

G signifie Gehbehinderung (handicap moteur) et indique une diminution importante de la capacité de marche.

aG signifie außergewöhnliche Gehbehinderung (handicap moteur exceptionnel). Avec aG, tu as droit à d'autres compensations de désavantages, par exemple le stationnement gratuit sur les places de parking réservées aux handicapés.

H signifie Hilflosigkeit (perte d'autonomie) et indique l'impossibilité d'une gestion autonome du quotidien. Avec H, tu as droit à des prestations de soutien supplémentaires et à des aides financières.

Bl signifie Blindheit (cécité) et indique un handicap visuel complet ou une cécité. Avec Bl, tu as droit à des aides spéciales et à des compensations de désavantages, par exemple des allocations pour personnes aveugles.

Gl signifie Gehörlosigkeit (surdité) et désigne la surdité totale. Avec Gl, tu as droit à des prestations de soutien spéciales, par exemple celles d'interprètes en langue des signes.

B signifie Begleitperson (personne accompagnatrice) et indique la nécessité d'un accompagnement permanent. L'accompagnateur/trice a des droits d'accès et obtient des réductions pour certains événements.

RF signifie Rundfunkgebührenbefreiung (exemption de la redevance audiovisuelle). Tous les foyers paient des redevances audiovisuelles dès qu'ils utilisent la télévision, un ordinateur ou Internet.

VB signifie Vorzugsberechtigung (avantages) dans les transports publics). VB implique des réductions ou des trajets gratuits dans les transports publics.

Ce ne sont que quelques-unes des lettres les plus courantes et leur signification.

La signification des combinaisons de lettres peut varier : selon le Land, la situation de la personne handicapée et le degré de handicap. Il est donc important de te renseigner sur les dispositions en vigueur dans ton Land.

Dans la série **Informations pour les réfugiés handicapés et leurs proches** sont parus :

1



[Les premières étapes après l'arrivée en Allemagne](#) – Des informations sur les principaux points de contact après l'arrivée en Allemagne

2



[Le système d'aide aux personnes handicapées](#) – Des informations sur les prestations de participation, les prestations sociales versus les prestations de participation, la demande d'aides matérielles, la reconnaissance d'un handicap

3



[Santé, rééducation et soins](#) – Ce qu'il faut savoir sur le droit aux soins médicaux, à la rééducation et aux soins et sur le système des caisses d'assurance maladie

4



[Le système d'aide pour les proches d'enfants handicapés](#) – Informations sur le droit à l'éducation scolaire, aux soins et à l'accompagnement

5



[Participation sociale et cours de langue](#) – Quels services renforcent ta participation à la vie en Allemagne ? Des informations sur les cours d'intégration, le logement adapté aux personnes handicapées et l'assistance

6



[Demander et obtenir des prestations](#) – Tout ce qu'il faut savoir sur les principales prestations de soutien de l'État et la demande de prestations de soutien

Qui sommes « nous » ?

Nous sommes le projet « Empowerment Now » de l'organisation Handicap International et des auto-représentants de « NOW ! Nicht Ohne das Wir ». Nous nous engageons à faciliter l'accès à l'information pour les personnes handicapées réfugiées et leurs proches. Les membres du groupe « NOW ! Nicht Ohne das Wir » c à quel point il est difficile d'obtenir du soutien et de l'aide en Allemagne. C'est pourquoi ils souhaitent transmettre leur savoir. À toi aussi.

À propos du groupe

NOW ! Nicht Ohne das Wir :



« NOW ! Nicht Ohne das Wir » est l'auto-représentation des personnes réfugiées ayant un handicap. Nous sommes nous-mêmes réfugiés et nous avons un handicap. Depuis notre arrivée en Allemagne, nous sommes confrontés à des obstacles. Mais dans notre groupe, nous trouvons de la compréhension et de la solidarité. Nous nous renforçons mutuellement et travaillons ensemble pour une société inclusive. Nous nous engageons pour que les réfugiés handicapés et leurs familles puissent mieux vivre en Allemagne. Le groupe d'auto-représentation

« NOW ! Nicht Ohne das Wir » est soutenu par Handicap International dans le cadre du projet « Empowerment Now ».



À propos du projet « Empowerment Now »

Avec « Empowerment Now », Handicap International soutient l'auto-représentation des personnes réfugiées handicapées et de leurs proches. En collaboration avec le groupe « NOW ! Nicht Ohne das Wir », nous défendons les droits et les intérêts des réfugiés handicapés. Nous nous engageons à ce que leurs besoins soient systématiquement pris en compte, du logement à l'accès à des cours de langue accessibles, en passant par l'inclusion sur le marché du travail.

Le projet Empowerment Now est soutenu par :



Die Beauftragte der Bundesregierung
für Migration, Flüchtlinge und Integration
Die Beauftragte der Bundesregierung für Antirassismus